

ALBATROSS FOUNDATION – ALBATROSS LEGAL -CREATE2DONATE

Règlement intérieur Novembre 2024

SOMMAIRE

1	Mission
2	Cotisations
3	Gouvernance
4	Ethique
5	Respect et Empathie
6	Dons en numéraire et en nature
7	Suivi et Responsabilité
8	Procédure de dénonciation – Lanceur d'alerte
9	Lutte contre le harcèlement
10	Passation des marchés

1) Mission

Albatross Foundation est une association à but non lucratif créée sur le plan juridique en 2011 à Singapore, en 2012 en Chine et en 2017 en France (www.albatrossglobal.org)..

Elle a pour vocation de promouvoir une éducation gratuite pour tous et de construire une organisation globale pour une éducation au développement durable de la jeunesse avec des outils innovants interactifs et ludiques.

Albatross Legal est la plateforme juridique probono de Albatross Foundation (www.albatrosslegal.org).

Create2donate est la Social entreprise de Albatross enregistrée à Singapore avec pour mission de soutenir via notamment son e-commerce philanthropique les activitiés d'Albatross et les activités d'ONG/causes similaires à Albatross (cf.www.create2donate.org).

Les structures ci-avant sont dénommées ensembles ou séparément les « Organisations 3.

Les Organisations sont des organisations à but non lucratif innovante notamment car :

- Elles opèrent comme des « i-foundation » avec zéro coût fixe, zéro employé mais 100 membres fondateurs d'honneur de haut niveau issus du monde entier (1/3 de scientifiques, 1/3 de juristes, 1/3 d'artistes)
- Elles ont une approche projet similaire à celle des organisations internationales projet-par-projet avec financement dédiés
- Elles ont un système d'ombudsman avec droit d'alerte pour veiller aux problèmes d'éthique potentiels dans l'organisation
- Elles se financent en partie grâce à son propre réseau de donateurs y compris par l'abandon de profits et droits d'auteurs des membres de son réseau www.albatrosslegal.org
- Albatross vise aussi à se finance en partie grâce à son propre site de « a-commerce » site www.create2donate.org qui est un site de vente philanthropique par lequel la répartition des profits nets est comme suit : 1/3 pour le créateur de valeur, 1/3 pour Albatross et 1/3 pour l'ONG sélectionnée par l'acheteur (ou Albatross par défaut)

2) Cotisations

Les membres ne sont pas sujets à une cotisation annuelle. En revanche, les membres doivent contribuer comme volontaires aux activités de l'association. Les heures de bénévolat de chaque membre sont prises en compte sur le plan comptable.

3) Gouvernance

Les principes de gouvernance sont ainsi qu'il suit :

- Alignement sur la mission et la vision : Toutes les activités et décisions sont en adéquation avec la mission et les valeurs fondamentales de l'ONG.
- Conseil d'administration et conseil de surveillances : Les conseils sont responsables de la gouvernance. Les membres du conseil doivent se réunir régulièrement en présentiel ou en visio pour garantir une prise de décision transparente et une supervision stratégique. Les conseils assurent la responsabilité financière et l'alignement stratégique de l'organisation.

- Directeur exécutif /Direction : Le directeur exécutif gère les opérations quotidiennes et rend compte aux conseils d'administration et de surveillance, assurant l'alignement avec la mission de l'organisation.

4) Ethique

Les lignes directrices éthiques sont ainsi qu'il suit :

- Intégrité et transparence : Tous les volontaires, les membres de l'organisation et les membres des conseils doivent agir avec honnêteté et intégrité, en prenant des décisions transparentes. Une communication ouverte avec les parties prenantes et un reporting financier transparent sont nécessaires.
- -Respect de toutes les parties prenantes : Traiter les bénéficiaires, les employés, les bénévoles et les donateurs avec dignité, respect et égalité. Promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'organisation.
- -Confidentialité : Les informations sensibles (par exemple, les données des donateurs, les informations financières, les données des bénéficiaires) doivent être tenues confidentielles, partagées uniquement lorsque cela est nécessaire.

5) Respect et Empathie

Les règles de respect et empathie sont ainsi qu'il suit :

- Empathie dans la prise de décision : Les décisions doivent tenir compte des besoins émotionnels et pratiques des bénéficiaires. Les membres et les bénévoles doivent être formés pour traiter les situations sensibles avec empathie.
- Approche centrée sur les bénéficiaires : Assurez-vous que la voix des bénéficiaires est au centre du processus décisionnel. Mettez en place des boucles de rétroaction pour permettre aux bénéficiaires d'exprimer leurs besoins et préoccupations.

6) Dons en numéraire et en nature

Les règles applicables aux dons sont ainsi qu'il suit :

- Acceptation et gestion des dons : Tous les dons doivent être alignés sur la mission de l'ONG. Les dons en espèces doivent être gérés de manière transparente, et les dons en nature doivent être correctement documentés.
- Utilisation des fonds donnés : Les fonds doivent être utilisés conformément aux objectifs de l'organisation. Des registres financiers clairs et des rapports doivent être accessibles aux parties prenantes.

- Reconnaissance des dons : Tous les dons doivent être reconnus rapidement par le biais de reçus, de lettres de remerciement ou d'une reconnaissance publique.

7) Suivi et Responsabilité

Les règles de suivi et responsabilité sont ainsi qu'il suit :

- Audits réguliers : Des audits internes et externes réguliers doivent être réalisés pour maintenir la transparence et la conformité.
- Mécanismes de rétroaction : Mettre en place des mécanismes (par exemple, des enquêtes, des réunions communautaires) permettant aux parties prenantes de fournir des commentaires.
- Conformité : Assurez-vous de respecter les lois et règlements locaux, nationaux et internationaux.

8) Procédure de dénonciation - Lanceur d'alerte

La procédure de Dénonciation est ainsi qu'il suit :

- Objectif: Créer un environnement sûr où les membres, bénévoles ou parties prenantes peuvent signaler des comportements non éthiques ou des violations légales sans crainte de représailles.
- Canaux de signalement : Les rapports peuvent être faits de manière confidentielle à l'**officier de dénonciation tel que signalé/identifié dans le Conseil Stratégie. Plusieurs canaux sont disponibles pour signaler (soit e-mail et plateforme en ligne).
- Processus d'enquête : Tous les signalements de dénonciation doivent être traités rapidement, dans le respect des procédures légales. Les signalements ne peuvent se faire anonymement. Les résultats de l'enquête doivent être partagés avec le lanceur d'alerte lorsque cela est possible, en veillant à le protéger contre toute forme de représailles.
- Confidentialité et protection : L'identité des lanceurs d'alerte doit être protégée, et toute personne ayant fait une dénonciation doit être protégée contre les représailles ou le harcèlement.

9) Lutte contre le harcèlement

La politique de Lutte contre le Harcèlement est ainsi qu'il suit :

- Zéro tolérance pour le harcèlement : Aucune forme de harcèlement (physique, sexuel, émotionnel ou verbal, etc.) n'est tolérée dans toute interaction liée à l'organisation.

- Signalement du harcèlement : Les mêmes procédures applicables aulancement d'alerte sont applicables pour signaler le harcèlement, y compris plusieurs canaux de signalement confidentiels.

- Soutien aux victimes : Des services de soutien psychologiques sont à disposition des victimes de harcèlement.

10) Passation des marchés

La politique de passation des marchés est ainsi qu'il suit :

- Procédure de passation des marchés transparente : Les achats doivent être faits de manière équitable, transparente et conformément aux lois et règlements applicables. Tous les contrats et accords d'achat doivent être compétitifs et basés sur des critères clairs.

- Procédures d'achat : Des appels d'offres compétitifs doivent être lancés pour les achats importants. Le comité de supervision doit superviser le processus pour garantir l'équité. Seuls des fournisseurs et des entrepreneurs réputés qui respectent les normes légales, éthiques et opérationnelles peuvent être retenus.

- Normes éthiques : Tous les fournisseurs doivent respecter des pratiques commerciales éthiques. La corruption, la fraude et les pots-de-vin sont strictement interdits dans le processus de passation des marchés.

- Conflit d'intérêts : Les membres du conseil d'administration impliqués dans la passation des marchés doivent déclarer tout conflit d'intérêt potentiel. Ils doivent se récuser des décisions relatives à l'achat si un conflit existe.

Fait à Pouilly les Feurs, le 23/11/2024

Dr. Ghislaine Bouillet-Cordonnier, Présidente

Mme Lucille Paula Madeleine Deville, Secrétaire Générale & Présidente d'honneur